

N°CC/46/1.4/2022-15

DECISION COMMUNAUTAIRE

Contrat de location d'une (1) benne à ordures ménagères pour le service environnement de la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat.
Signature du contrat avec la société LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/44/5.4/06.07.2020-17 du 06 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de louer une (1) benne à ordures ménagères (BOM) destinée à la collecte des OM sur la commune de Sorgues ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de location avec la société **LOCATION VOIRIE ENVIRONNEMENT - ZAC de Réalpanier - 120 rue Rudolph Serkin - 84000 AVIGNON** :

- **Forfait mensuel pour une BOM : 3 500 € HT.**

Article 2 : Le présent contrat prendra effet à compter du 14 janvier 2022 et ce pour une durée de 1 mois. Le contrat sera renouvelé, en cas de nécessité, par tacite reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette prestation seront inscrits à l'article **6135** du budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 21 janvier 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat

Le Président,



Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Envoyé le : 24 janvier 2022
Affiché le : 24 janvier 2022

OFFRE DE PRIX N° 22010028
Avignon, le 21/01/2022

CLIENT :	LES SORGUES DU COMTAT
Adresse :	84 - MONTEUX
Correspondant :	M. Philippe BARTHAS / Mme COULBRANT Valérie
Tel	04.90.61.15.51 Portable
Mail	philippe.barthas@sorgues-du-comtat.com

EXPLOITATION :	
Adresse d'enlèvement :	LVE 120 Rue Rudolph Serkin 84000 AVIGNON
Adresse de restitution :	LVE 120 Rue Rudolph Serkin 84000 AVIGNON
Informations techniques :	04 90 89 15 09

Caractéristiques du véhicule :			
BOM - Benne à ordures ménagères de 12m3 - CHASSIS RVI MIDLUM 19T			
LEVE CONTENEUR SIMPLE CHAUSE UPC			
Durée de location :	1 MOIS : DU 21/01/22 AU 21/02/22		
TARIF :	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
- Forfait mensuel :	3 500,00 €	700,00 €	4 200,00 €
Livraison inclus			
- Assurance :	A votre charge		
Détail ci-dessous - Valeur :130 000 € HT			
Inclus :	- Par jour :	100 kms	
	- Km supplémentaire :	0,61 € HT	
FORFAIT CALCULE POUR UNE UTILISATION EN SIMPLE POSTE			
OPTIONS comprises dans le forfait :	OUI	NON	
- Assurance tiers et dommages au véhicule		X	
- Dépannages sur site (aux heures d'ouverture)	X		
- Intervention partenaires locaux si besoin	X		
- Pneumatiques (usure normale)	X		
- Entretien "station service" (vidange moteur avec changement filtres)	X		
- Entretien préventif	X		
- Formation de votre personnel	X		
- Relais		X	
- Consommables: gasoil, adblue, appoints huile et graisse ...		X	
- Cassettes diverses		X	

CONDITIONS

ASSURANCE A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

Le locataire s'engage à souscrire une assurance couvrant tous les risques atteignant le véhicule , vol, incendie, accident, dégradation,..... y compris catastrophes naturelles, bris les bris de glace / phares auprès d'un assureur notoirement solvable.

Le locataire souscrira également une assurance couvrant la responsabilité civile du véhicule en circulation et hors circulation, y compris la garantie Responsabilité Civile Fonctionnement, lorsque le véhicule est utilisé en tant qu'outil durant les opérations.

Le locataire fournira une attestation dès la prise en location justifiant de la souscription de ces garanties.

A défaut d'attestation et en cas d'accident responsable avec ou sans tiers, de vol, d'incendie et de vandalisme, le locataire supportera une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 3000 Euros.

EN CAS D'ACCIDENT : établir un constat à faire parvenir au loueur sous 48 heures (joindre une copie du permis de conduire du chauffeur concerné). Durant tout le temps d'immobilisation de la machine, les loyers resteront à percevoir.

LOYER : pour utilisation sur 7 heures par jour , 5 jours par semaine.

En cas de dépassement supérieur à 10 % la facturation est réajusté.

RELAIS : Si l'immobilisation est du fait du locataire, le relai est facturable aux mêmes conditions tarifaires, dont la location court toujours. Si l'immobilisation est du fait du loueur et que l'option est comprise dans le forfait, alors le relai est mis à disposition du client sous 48 à 72 heures sans cout supplémentaire.

Pneumatiques : en cas de détérioration pour une cause autre que l'usure normale, le locataire devra les remplacer immédiatement à ses frais par des pneumatiques identiques et de même structure.

VIDAGE : le matériel doit être restitué benne/cuve vidée et lavée. Les frais éventuels de décharge sont à la charge du locataire.

Est à la charge de LVE : les réparations mécaniques, hydrauliques, fonctionnement de l'équipement, dues à l'usure normale des pièces.

Est à la charge du locataire : les petits entretiens (contrôle de l'équipement et du porteur, niveaux des liquides, contrôle des pneumatiques), le nettoyage quotidien de l'équipement. La vérification de la validité des contrôles obligatoires (Contrôle technique - limiteur - tachygraphe etc...)

Abandon Location : en cas d'abandon en cours de location - Le client se verra facturer au prorata de 70% de la période restante

Gazole : le client s'engage à restituer le matériel avec une quantité de gazole identique à celle présente lors de la mise à disposition du matériel. Le cas échéant, le client devra payer au prorata la consommation effectuée.

Le client s'assure en aucun cas ne dépasser le PTAC avec un chargement excessif en eau et/ou en déchet.

Les volumes de contenance des cuves à eau et /ou à déchets sont donnés à titre indicatif.

Tout défauts d'entretien provoquant des pannes et ou usures anormales seront refacturés au client.

SIGNATURE CLIENT :

Par sa signature, le locataire reconnaît avoir lu et accepté les conditions de location stipulées ci-dessus, reconnaît sa responsabilité pour toute contravention lors d'une infraction au Code de la Route, et garantit que les informations ci-dessus mentionnées sont exactes.

Date : _____ Nom : _____

Signature (lu et approuvé) :

SIGNATURE LOUEUR :

Date : 21/01/22 Nom : M. Laurent BRO

Signature : Affaire suivie par Stéphanie DAZIN

www.location-voirie.com